



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/051/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 23 mai 2023 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

• Tarification des prestations de services 2023/2024

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 19 avril 2023, qui consistent à maintenir les tarifs des prestations de services à ceux appliqués sur l'année scolaire 2022/2023.

	Restauration scolaire		Garderie maternelle et élémentaire matin		Garderie maternelle soir		Accueil de loisirs (période de congés scolaires et mercredi – journée pleine)		Accueil de loisirs (mercredi matin jusqu'à 13h en période scolaire)	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
QF1	1,31 €	12%	1,13 €	29%	1,56 €	28%	5,31 €	13%	3,33 €	12%
QF2	1,83 €	17%	1,30 €	34%	1,76 €	32%	6,42 €	16%	4,15 €	17%
QF3	2,69 €	24%	1,55 €	40%	2,10 €	38%	8,70 €	22%	5,69 €	23%
QF4	3,27 €	30%	1,84 €	48%	2,39 €	43%	10,75 €	27%	7,01 €	28%
QF5	3,74 €	34%	2,30 €	60%	2,75 €	49%	13,20 €	33%	8,46 €	34%
QF6	4,07 €	37%	2,38 €	62%	2,92 €	52%	14,69 €	37%	9,39 €	38%
QF7	4,14 €	38%	2,41 €	63%	2,94 €	52%	14,97 €	37%	9,59 €	38%

QF8	4,28 €	39%	2,45 €	64%	2,99 €	53%	15,33 €	38%	9,79 €	39%
QF9	4,37 €	40%	2,47 €	64%	3,02 €	54%	15,52 €	39%	9,93 €	40%
QF10	4,50 €	41%	2,49 €	65%	3,05 €	54%	15,77 €	39%	10,13 €	41%
Extérieurs	4,95 €	45%	3,00 €	78%	4,08 €	73%	20,51 €	51%	12,72 €	51%
Tarif d'un repas sans inscription préalable	9,00 €		<i>Le prix de l'accueil de loisirs inclut le prix du repas</i>							

	Garderie de 18h30 à 19h pour les enfants d'élémentaire (sur dérogation)	Études surveillées
Par enfant / forfait ½ heure	3,06 €	-
Par enfant / mois	-	27,34 €
2 enfants et plus / mois	-	23,46 €
Occasionnel / jour	-	3,53 €

Par ailleurs, Monsieur GOURDY soumet les augmentations suivantes concernant les tarifs des repas du personnel communal / enseignants et du portage des repas :

Repas personnel communal et enseignant	Portage des repas – 3^{ème} âge
3,35 €	4,35 €

Monsieur GOURDY précise que les membres de la Commission souhaitent faire évoluer le tarif « extérieur » et proposent que les familles concernées supportent les coûts réels des services, à partir de la rentrée 2024.

La commission a demandé que cette décision figure dans la délibération de la tarification des prestations de services 2023/2024.

Une communication écrite sera faite à chacune des familles « extérieures », afin d'assurer un délai de prévenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 19 avril 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.
- **Dit** que le quotient familial (QF) CAF sera appliqué pour toute la durée d'une année scolaire, et actualisé au mois de septembre ou, le cas échéant, en cas de changement de situation familiale.
- **Dit** que les non-allocataires CAF verront calculer leur QF sur le mode de calcul qui permet de déterminer le QF CAF.
- **Dit** qu'en cas de non-production de l'attestation CAF ou des justificatifs nécessaires à son calcul, la tranche maximum (10) sera appliquée.
- **Précise** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs ainsi que les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existantes.

- **Prend acte** que les familles extérieures supporteront les coûts réels des services scolaires 2024 et **seront informées** par courrier pour celles ayant un ou des enfant(s) déjà inscrit(s) ou lors de la demande de dérogation.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE d'OLLAINVILLE" at the top and "SEINE-MARNE" at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jean-Michel GiraudEAU".

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20230523-CM240512023

REÇU EN PREFECTURE
le 25/05/2023
Application agréée E-legalite.com